

*Option réseaux techniques urbains et infrastructures routières*Note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique :NOTE DE SYNTHÈSE A L'ATTENTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le réseau routier a, dans toute l'Histoire, toujours constitué « le squelette de la Ville ». Il s'est donc progressivement développé, dans la dynamique instaurée par le développement du territoire.

En France, les réformes territoriales successives ont profondément modifié la gestion des routes, obligeant ainsi les collectivités gestionnaires à s'adapter aux nouveaux périmètres de leur patrimoine routier.

Pour une adaptation réussie, il apparaît donc naturel de s'interroger sur la maîtrise du domaine public routier.

Ainsi, après avoir évoqué dans une première partie le cadre réglementaire de la gestion du domaine public routier (I), nous définirons les enjeux de la maîtrise de ce patrimoine routier pour la collectivité (II).

I. Les outils de la gestion du domaine public routier

Dans cette première partie, nous allons aborder le cadre réglementaire relatif à la gestion des voiries ainsi que les outils disponibles et nécessaires dont les collectivités gestionnaires doivent se doter.

A - Un cadre réglementaire très précis

Les collectivités gestionnaires de réseaux routiers bénéficient d'un cadre réglementaire très précis leur permettant ainsi de cadrer les interventions sur domaine public mais surtout de punir toutes les infractions.

En effet, toutes les interventions sur domaine public routier doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'autorité compétente.

Ainsi, c'est dans ce cadre que notre intercommunalité devra délivrer ou en tout cas instruire toutes les demandes de permissions de voirie, d'alignement et d'accords de voirie.

Les demandes de permis de stationnement devront quant à elles être instruites par les mairies (pouvoir de police du Maire).

De même, la collectivité gestionnaire du réseau est chargée de la coordination des travaux internes et externes (concessionnaires, aménageurs, ...)

Après avoir demandé les plannings de travaux envisagés à tous les opérateurs, elle établira un planning global que chacun sera tenu de respecter. Dans certains cas exceptionnels (à l'appréciation de la collectivité), des modifications pourront être apportées.

En ce qui concerne les travaux d'urgence (là aussi soumis à l'avis de la collectivité gestionnaire), ils pourront être engagés sans autorisation.

En cas de manquement avéré de la part des opérateurs mettant potentiellement en danger des tiers, la collectivité pourra faire réaliser des travaux d'office à la charge de l'opérateur défaillant et ce, sans mise en demeure préalable.

En ce qui concerne la police de conservation (assurée par le gestionnaire), tous les actes suivants pourront être verbalisés : détérioration, vols de matériaux sur domaine public, occupations illégales du domaine public (DP), déversement de produits ayant un impact en terme de salubrité, végétation débordante, travaux sans autorisation.

B - Le règlement voirie, un outil fondamental

Le règlement voirie est le document, par excellence, qui cadre les interventions sur domaine public. Ce document (qui doit être validé en conseil communautaire) devra comporter :

- ❖ Un préambule qui présente de manière exhaustive le réseau routier,
- ❖ Une partie qui décrit les droits et obligations du gestionnaire,
- ❖ Une partie qui fixe les droits et obligations des riverains,

- ❖ Une partie qui vise les occupants du domaine public et qui détaille :
 - Les différents types d'ODP,
 - Les modalités administratives qui encadrent les interventions (arrêtés, ...),
 - Les prescriptions techniques (conditions d'exécutions de tranchées, remblaiement, réfection voirie, ...).

Ce document est un outil fondamental et son contenu reflète le degré d'exigence que souhaite imposer la collectivité en matière d'intervention sur domaine public.

Cet outil définit clairement les règles mais ne peut pas permettre à lui seul de garantir une maîtrise du domaine public routier. Des contrôles paraissent donc indispensables pour se prémunir d'éventuelles dérapages. Ces contrôles pourront ainsi permettre de vérifier le respect des autorisations délivrées (horaires, durée des travaux, ...), des consignes de sécurité (balisages, traversées piétonnes, ...), des préconisations techniques (remblai tranréfection définitive, ...)

Si ces outils sont d'un point de vue réglementaire très importants, ils doivent cependant être adaptés aux usages, au périmètre du réseau routier, aux exigences de la société actuelle.

II. L'adaptation des outils de gestion, incontournable pour la maîtrise du domaine routier

Maîtriser son domaine routier constitue une vraie priorité pour la collectivité ; il est donc essentiel d'adapter ses outils de gestion et de définir une stratégie précise en matière de cadrage des interventions sur domaine public routier.

A - Préserver son patrimoine, un enjeu important pour la collectivité

Le développement urbain a pour principale conséquence la multiplication des travaux. Ces travaux et notamment les travaux de tranchées impactent la durée de vie des chaussées.

De même, il occasionne d'autres évolutions comme l'augmentation du trafic et le nombre de voiries.

Compte tenu de toutes ces évolutions, il semble indispensable d'adapter le règlement de voirie à ces nouvelles pratiques.

Ainsi, en plus de cadrer les autorisations, de prévoir la coordination et la gestion des travaux de réfection définitive, il faudra prévoir un logiciel de gestion (étant donné le nombre croissant d'intervention sur voirie), organiser des groupements de commandes avec les concessionnaires pour un meilleur suivi des réfections, adapter les dimensionnements de chaussées, favoriser les travaux de fonçages, ... Les budgets étant contraints et le linéaire de voirie conséquent, ces adaptations sont donc incontournables pour préserver au mieux ce patrimoine et surtout pour faire face au développement urbain.

B - Limiter les nuisances de chantier, un autre enjeu actuel

Face à cette demande sociétale forte de « minimisation des nuisances de chantier », la collectivité doit intégrer ce paramètre dans ses outils de gestion. Si la gêne occasionnée par les chantiers est une contrainte physique et qui peut donc être réglée par des mesures concrètes, les nuisances restent quant à elles plus subjectives, plus difficiles à appréhender.

Dans le cas de « Lille Métropole », de nouvelles méthodes de travail ont été mises en place. Ainsi d'un point de vue technique, un véritable plan d'action a été mis en place. Le plan met en avant le critère « chantier à faible nuisance » et ce, dès la consultation de maîtrise d'œuvre. D'un point de vue organisationnel, c'est sur la coordination des maîtrises d'ouvrages que l'accent a été mis.

Dans les deux cas, la communication sur les opérations constitue un élément essentiel pour l'acceptation des travaux.

L'objectif du programme FURET est également de diminuer les nuisances.

Ce programme propose aussi des solutions qui visent à faire accepter plus facilement les travaux. Là encore, la communication occupe une place importante.

On peut ainsi citer :

- * la concertation,
- * l'annonce des délais de réalisation,
- * la limitation des travaux de tranchées,

- * l'information continue avant et pendant les travaux,
- * veiller au comportement des entreprises,
- * sur des chantiers longs, organiser des évènements (visites, ...).

En conclusion, la question de la gestion des interventions sur domaine public routier est une véritable préoccupation pour les collectivités gestionnaires. Si le cadre réglementaire est très précis et permet d'établir le règlement voirie, l'évolution des pratiques et le développement urbain impliquent une adaptation des outils. Ainsi, les objectifs d'une gestion du domaine public routier seront tenus : préserver son patrimoine et s'adapter à la société.

La question du budget dans ce cas reste entière.

NOTE D'AIDE A LA DECISION

A l'attention du Directeur Général des Services.

La qualité de l'espace public a toujours constitué une des priorités politiques.

Depuis l'intégration récente de nouvelles communes au sein de notre intercommunalité, le domaine routier s'est étendu.

Etant donné le souci permanent de nos élus quant à la maîtrise des interventions sur le domaine routier et le contexte budgétaire tendu, il apparaît donc nécessaire de réfléchir à une nouvelle approche en matière de gestion du patrimoine routier.

Ainsi, après avoir évoqué dans un premier temps les stratégies possibles pour une meilleure maîtrise des interventions sur domaine public, nous mettrons en évidence le plan d'actions prioritaires à mener au sein de la DGA Espaces Publics.

I. Des stratégies pour mieux s'adapter

Suite à l'intégration de nouvelles communes et à la nécessité de mieux maîtriser l'espace public, il apparaît primordial de mettre à jour les documents cadres des interventions sur domaine public ainsi que le patrimoine routier intercommunal.

A - Etablir un diagnostic complet du réseau routier

La maîtrise du domaine routier passe par la connaissance précise des voies qui le constitue (topologie, état, fréquentation, type de dessertes...).

Compte tenu de l'intégration de nouvelles voies, la mise à jour de la base de données doit être effectuée. Afin de limiter les coûts, un diagnostic visuel pourra être établi.

L'historique des travaux menés pourra également être synthétisé dans un document unique. Ce diagnostic permettra ainsi de définir un plan d'action et surtout d'investissements pour l'entretien des voies.

Une programmation pluriannuelle pourra ainsi être proposée.

B - Un règlement voirie adapté et à la hauteur des exigences de l'intercommunalité

Le règlement actuel de l'intercommunalité est vieillissant ; s'il n'est plus à jour en terme de périmètre géographique, il ne l'est pas non plus en terme de cadrage des interventions sur le domaine public routier.

Il apparaît donc important de redéfinir le cadre de ces interventions :

- horaires de travaux,
- délai de demande des autorisations,
- prescriptions en matière de balisage et de sécurité,
- prescriptions en matière de propreté,
- remises en état après travaux,
- exigences en matière de matériaux,
- exigences en matière de nuisances de chantier et informations.

Ces éléments constituent le fondement même d'un réseau routier maîtrisé.

C - La communication, un outil stratégique

Si le règlement voirie établit clairement les modalités d'intervention, il ne suffit à garantir la maîtrise des interventions.

Les concessionnaires et l'ensemble des opérateurs qui interviennent sur le domaine public sont les principaux responsables de nuisances.

Pour améliorer la maîtrise des interventions, associer ces opérateurs lors de séances de travail sur le règlement voirie peut se révéler un atout puisque cela pourrait plus les impliquer.

Les pénalités prévues sont un moyen de pression qui peut malgré tout avoir ses limites.

Améliorer la communication avec ces opérateurs et peut être en faire des partenaires pourraient même aider à mieux se coordonner.

Autre aspect de la communication : l'information destinées aux riverains. Actuellement, les nuisances de chantier constituent une vraie problématique. Les méthodes privilégiant la communication ont d'ailleurs déjà prouvé leur efficacité en terme d'acceptation du chantier.

Informé, communiquer, permet aussi de mieux maîtriser ces interventions sur domaines publics.

II. Plan d'actions prioritaires à mettre en place au sein de la DGA Espaces Publics

Pour favoriser la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus, un certain nombre de mesures peuvent d'ores et déjà être prises au sein de la DGA.

A - Renforcement des contrôles sur domaine public

Si la réécriture du règlement voirie posera des bases plus cadrées, le contrôle renforcé des chantiers va compléter cette volonté de cadrer.

Ainsi, en mutualisant les services de proximité basés dans les communes, il faudra identifier des contrôleurs travaux maîtrisant le règlement voirie et qui pourront ainsi contrôler la conformité des travaux en cours.

Une procédure est à mettre en place entre les services instructeurs des autorisations et les contrôleurs de travaux afin qu'ils disposent de chaque autorisation délivrée.

Une sectorisation du territoire est à prévoir ce qui permettra de définir un secteur par contrôleur (en s'assurant que le périmètre n'est pas trop grand).

En cas d'infractions, celles-ci seront portées à la connaissance de l'opérateur concerné qui se verra appliquer les pénalités prévues.

B - Gestion administrative des occupations du domaine public

Une méthodologie de gestion des arrêtés d'occupation du domaine public sera rédigée :

- délai d'instruction,
- visas et signature,
- diffusion.

Ces autorisations seront ensuite classées par rues et par communes.

Un planning par secteur (comme défini précédemment) sera établi pour s'assurer de la bonne coordination. Ce planning tiendra également compte des travaux internes.

En parallèle, les services opérationnels en lien avec les finances étudieront la possibilité de mettre en place à terme un logiciel de gestion qui permettra de remplacer ces premiers outils de suivi et d'optimiser le temps de travail.

En outre, l'information travaux sera systématique avant chaque démarrage de travaux.

Cette mesure sera également valable pour l'ensemble des opérateurs susceptibles d'engager des travaux. Elle sera mentionnées dans le règlement voirie.

En conclusion, pour améliorer la maîtrise des interventions sur le domaine public, il faudra dans un premier temps, définir les orientations stratégiques politiques (cadrage des travaux, communication, ...) puis décliner au sein des services, des méthodes de contrôles et de suivi conformes aux exigences dictées.